

SEANCE DU 3 MAI 2016 à

20 H 00 en mairie

MEMBRES PRESENTS : LIND Catherine, OROSCO Mireille, DUTHIL Alexandre, MUGNIER Cyril, DEMOULIN Josiane, VUILLEMIN Daniel, BARD Nicole

Procuration : CHAVANIS Roger à VUILLEMIN Daniel
CHOULET Sabrina à LIND Catherine

MEMBRES ABSENTS : RICHARD Carole

SECRETAIRE : Mme BARD Nicole

La séance est ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

1. Affaire du domaine des Charmes,

Madame le Maire a invité à cette séance Me Caroline LAMBERT afin qu'elle expose clairement le dossier du Domaine des Charmes.

Mme MUGNIER Christiane ayant trouvé un acquéreur pour le domaine des Charmes, Me Caroline LAMBERT expose le dossier et demande l'annulation de l'acte rectificatif du 21.01.2004 établi par Me STREICHER, relatif à l'achat des parcelles communales ZC 155 et ZC 156 (actuellement cadastrées en ZC198 - ZC 199 - ZC 200 – ZC 201 - ZC 202 et ZC 203).

Mme le Maire rappelle cette affaire, à savoir :

- Engagement particulier de l'acquéreur, action résolutoire,
- Pacte de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule les deux clauses ci-dessus mentionnées, à savoir :
 - Renonce à son droit de préférence et à se porter acquéreur,
 - Rappelle que l'acquéreur devra respecter le règlement de la zone actuellement en zone agricole,
 - Renonce au caractère résolutoire de la clause d'affectation sus énoncée.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONTRE 1 ABSTENTION 0 POUR 8

2. Modification du projet d'aménagement sécurité Grande Rue,

Mme le maire informe le conseil municipal que le premier projet d'aménagement sécurité de la RD 225 qui traverse AUTOREILLE qui avait été proposé, s'avérait très coûteux. Elle a donc décidé de le revoir, et aujourd'hui elle présente les aménagements qui pourraient être envisagés.

L'entreprise T1 qui a été consultée a fourni les études et le devis correspondant. Celui-ci s'élève à :

- Montant HT : 15 005.85 €
- TVA 20 % : 3 001.17 €
- Montant TTC : 18 007.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce projet et sollicite les subventions correspondantes (DETR, amendes de police, réserve parlementaire etc....).

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

3. Location des logements communaux,

- A) Un logement communal a été libéré, et Mme HERITIER Fabienne a fait savoir qu'elle souhaiterait le louer. Cette personne réunit toutes les conditions pour la location de cet appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette location pour 400 € mensuel révisable et autorise le maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

- B) Monsieur LECORRE Laurent nous a fait savoir qu'il libère l'appartement communal à compter du 15 juin 2016. Le préavis étant respecté, l'appartement sera libre à compter de cette date, en conséquence, le conseil municipal :
 - Autorise le maire à signer un nouveau bail de location,
 - Autorise le maire à rembourser la caution après état des lieux satisfaisant.

CONTRE ABSTENTION POUR 9

4. Choix du maitre d'ouvrage pour optimisation de l'éclairage public,

Suite au changement de prestataire pour la réalisation des travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public, le conseil municipal :

- décide de désigner la commune et non plus le SIED 70 en qualité de maitre d'ouvrage pour les travaux d'optimisation d'éclairage public,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

5. Choix de l'entreprise pour les travaux 2016 en forêt,

Mme le maire présente les devis (devis ONF et devis de l'entreprise SAVET) pour la réalisation des travaux 2016 en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- choisit l'**ONF** pour la réalisation des travaux,
- émet un avis favorable à son devis,
- et autorise le maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

6. Demandes de subventions,

Deux demandes de subventions sont arrivées en mairie et Mme le Maire donne lecture des courriers de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

- APIME : IME La Providence pour l'enfant ARDENNE Nathan : 50.00 €
- La MISSION LOCALE DU BASSIN GRAYLOIS : 50.00 €

CONTRE 0 ABSTENTION 1 POUR 8

7. Questions et informations diverses.

Mme Demoulin soulève le sujet des animaux traité dans le tract relatif au bruit distribué dans les boîtes aux lettres. Certaines personnes souhaitent le compléter de la façon suivante ; les chiens en divagation font partie des désagréments car ils font aboyer les autres chiens qui sont en enclos. **Les propriétaires sont invités à les surveiller : tout animal en divagation est interdit.**

Suite à un mail envoyé par Mme et Mr Lépaillard, une réponse leur parviendra prochainement.

Une cabane à livres sera installée près des panneaux des sentiers de randonnées sur la place.

Des pancartes, pour les terrains à bâtir restants au lotissement, seront placées aux entrées du village.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 10.